



RESTRICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION RUE SCARRON

ARP/22/399

Le Maire de FONTENAY-AUX-ROSES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2122-21, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.6.

VU le Code de la route et notamment les articles, R417.10, R 411.25, R 411.18, R 411-2,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2125.1,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU le code pénal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2013 adoptant le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU le règlement de voirie de Fontenay-aux-Roses,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 portant revalorisation des droits de voirie,

VU l'arrêté du Maire n°20-109 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux maires adjoints et aux conseillers municipaux

VU la demande de l'entreprise **VEOLIA EAU IDF** en date du **5 octobre 2022**.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique et afin de veiller au bon déroulement **des travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable** réalisés par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **3 rue Scarron, les mercredis 19 et 26 octobre 2022**.

ARRETE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT

Les **mercredis 19 et 26 octobre 2022**, le stationnement de tous les véhicules, autres que ceux affectés aux travaux sera temporairement interdit au droit du 1 rue Scarron sur une **longueur de 30 mètres soit 6 places de stationnement, de 9h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

Les **mercredi 19 et 26 octobre 2022**, la rue Scarron sera barrée à la circulation ces jour d'intervention entre la rue des Sorrières et la rue Paul Léautaud de 9h00 à 16h00. La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**.

La circulation piétonne se fera à l'opposé des travaux avec une protection par balisage rigide et liaisonnée pour la sécurité des piétons, installée par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**.

Il est demandé à l'entreprise **VEOLIA EAU IDF** la mise en place d'un pontage pour fouille ouverte.

ARTICLE 3 - CONFORMITE AU REGLEMENT DE VOIRIE

Les entreprises devront être en règle et respecter l'ensemble des prescriptions du règlement de voirie de la commune de Fontenay-aux-Roses.

Elle respectera notamment les prescriptions concernant :

- la sécurité et la signalisation
- les obligations administratives pour toute intervention sur le domaine public routier
- la circulation piétonne
- la propreté du chantier

Le règlement de voirie est disponible sur le lien <http://www.fontenay-aux-roses.fr/environnement-cadre-de-vie/transports-deplacements/voirie-et-travaux/>.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par l'entreprise **VEOLIA EAU IDF**, aux emplacements voulus pour indiquer cette réglementation avant le début des travaux.

L'emploi de Triflash à diodes 2 en 1 est obligatoire en cas de balisage de nuit.

ARTICLE 5 - VALIDITE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, elle est valable jusqu'au **vendredi 28 octobre 2022**.

Elle ne pourra être transférée à toute personne physique ou morale sans autorisation de l'administration.

.../...

ARTICLE 6 - EXECUTION

Le Commissaire de Police de CHATENAY MALABRY et les agents placés sous ses ordres, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 8 – AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

<ul style="list-style-type: none">- Commissariat de Police de CHATENAY MALABRY – Tél : 01 40 91 25 00- Compagnie des Sapeurs-Pompiers de CLAMART – Tél : 01 46 31 18 18- R.A.T.P. - FONTENAY-AUX-ROSES – Tél : 01 58 78 98 00- Police Municipale – Tél : 01 41 13 20 43- VEOLIA EAU IDF – alexis.blandin@veolia.com	Fontenay-aux-Roses, le 07 OCT. 2022 Pierre-Henri CONSTANT Maire Adjoint Travaux, Espaces Publics, Voirie
---	---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ~~ce~~ *l'arrêté* et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Certifié exécutoire.

Dépôt en Préfecture le : sans objet

Publication / affichage le :

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services

Date de mise en ligne :